

Appel à manifestation d'intérêt

BIEN-ETRE – PREVENTION OU DIMINUTION DE LA PENIBILITE AU TRAVAIL EN ELEVAGE

Identification de projets d'investissement matériel pour
diminuer ou prévenir la pénibilité au travail pour des activités
directement liées au travail d'élevage (Ovins, Bovins lait et
viande, Caprins, Porcins, Aviculture)

Notice résumée



**ENSEMBLE vos
projets prennent vie**

La **notice détaillée** contient le descriptif des critères de sélection, le **dossier de candidature** et les modalités de versement des aides.

SE REFERER A LA NOTICE DETAILLEE POUR PLUS D'INFORMATION.

1- OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Identification et émergence de projets d'investissement matériel pour diminuer ou prévenir la pénibilité au travail des éleveurs pour des activités directement liées au travail d'élevage.

Filières bovins lait et viande, ovine, avicole, caprine et porcine.

2- NATURE DE L'AIDE

Enveloppe globale à hauteur de **65 000 €** issue de la Compensation Agricole Collective.

- Pas plus de 80% des dépenses éligibles HT toutes aides cumulées, (autofinancement minimal à hauteur de 20% des dépenses éligibles). Aide entre **60 et 80% selon projet**.
- Aide attribuée au(x) lauréat(s) de l'AMI après validation par la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF).

3- CRITERES D'ELIGIBILITE

3-1 Nature des candidats

Ouvert aux :

- Eleveurs de bovins lait ou viande, ovins, caprins, porcins ou aviculteurs à titre professionnel, regroupés en collectif ou porteurs de l'investissement bénéficiant à plusieurs exploitations,
 - Structures ou associations d'éleveurs.
- ▶ Sièges d'exploitation ou sites de l'élevage localisés dans le Loiret.
Si structure ou association : au moins 80% des adhérents avec leur siège d'exploitation dans le Loiret.
- ▶ Personne morale ou structure juridique collective privée à jour des versements fiscaux et sociaux.

3-2 Dépenses éligibles

Ne sont considérés comme éligibles que les investissements matériels.

- Matériels à **caractère innovant pour le territoire et/ou la filière concernés**, permettant de réduire la pénibilité pour l'exploitant de tâches répétitives directement liées au travail d'élevage.
- Matériel utilisé plus d'une fois dans l'année pour chaque exploitation concernée.

Non éligibles les matériels qui pourraient faire l'objet d'une location à des fins de prestation auprès des éleveurs ainsi que les petits équipements de transport de charge (brouette, remorque pour caisses) et EPI.

4- ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- ▶ Respecter l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt (*point 1*);
- ▶ S'engager sur au moins 5 ans à maintenir l'utilisation collective présentée dans le dossier pour l'investissement, qu'il soit porté par une structure ou en copropriété.



- ▶ Accepter **une communication active*** autour de l'investissement aidée pour que le retour d'expérience bénéficie à un maximum d'éleveurs (bénéfice collectif – Cf *Notice complète pour notion de communication active*)).
- ▶ Le dossier de réponse à l'AMI doit être soumis de façon complète (y compris les pièces associées) dans les délais impartis.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité et les candidats ne souscrivant pas aux engagements demandés seront écartés du processus de sélection.

5-MODALITES DE REPONSE A L'AMI

La réponse à l'AMI doit comprendre à minima : Présentation de la structure/ des exploitants et de son/leur secteur d'activité (marché, productions, ..) ; Présentation du/des porteurs de projet ; Localisation des élevages bénéficiaires de l'investissement. ; Présentation de l'investissement démontrant l'intérêt pour le bien-être de l'éleveur et la diminution de la pénibilité au travail



Le **dossier de candidature** est fourni dans le document « **Notice complète** »

Les dossiers de candidature sont à renvoyer complets au plus tard **le 30 mai 2024**, par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse.

Pour un envoi par voie électronique :

Katia.couette@loiret.chambagri.fr

Demander un accusé de réception et de lecture

Pour un envoi postal :

Chambre d'agriculture du Loiret – SDECF

13 avenue des Droits de l'Homme

45921 Orléans cedex 9

En fonction du nombre de dossiers reçus au 30 mai, il pourra être envisagé une prolongation exceptionnelle de la date de retour, prolongation qui fera l'objet d'une information spécifique si il y a lieu.

6-CONDITIONS DE SELECTION ET D'OCTROI DE L'AIDE SUITE A L'AMI

- ▶ **Présélection** des dossiers par la Chambre d'agriculture sur la base du dossier écrit dûment complété. **La MSA** pourra être sollicitée pour son expertise en matière de bien-être au travail. (Possibilité de visite sur site pour juger de la pertinence du choix du matériel).
- ▶ **Comité de sélection** composé de représentants de la DDT, représentant de Mme la Préfète et de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture du Loiret, d'un représentant du ou des maitres d'ouvrage porteurs de compensation agricole collective, d'un représentant de la MSA en sa qualité d'expert + autres membres selon expertise sur la filière concernée.
- ▶ Eventuelle présentation des projets en jury constitué par le comité de sélection.

Le comité décide des projets qui sont finalement retenus **dans la limite de l'enveloppe financière disponible.**

- ▶ Les projets sélectionnés **seront présentés en CDPENAF** pour validation de l'aide fléchée.

